

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4788

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement du domaine public de voirie communautaire de plusieurs parcelles dans la ZAC de la Duchère, rue Victor Schoelcher, avenue de Champagne, rue Marcel Cerdan, avenue Andreï Sakharov, boulevard de Balmont, avenue du Plateau, en vue de leur cession à la SERL**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville (GPV) de la Duchère, la Communauté urbaine, par délibération en date du 29 mars 2004, complétée par la délibération en date du 18 octobre 2004, a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC à la SERL par voie de convention publique d'aménagement (CPA).

Les opérations de construction et d'aménagement concernant le programme des équipements publics (PEP) se poursuivent tandis que débutent les programmes immobiliers de logements et de commerces.

La SERL se propose de réaliser divers équipements (lycées, bibliothèque, salle de sports, logements, commerces, etc.). Il convient aujourd'hui de procéder à un remembrement foncier.

Les terrains communautaires, désignés dans le tableau ci-après, appartiennent actuellement au domaine public de voirie communautaire et doivent faire l'objet d'un déclassement pour permettre leur cession à la SERL, aménageur de la ZAC.

Parcelle	Ilot futur	Adresse	Nature	Surface totale (en mètres carrés)
AP 138	1	rue Marcel Cerdan	voirie	196
AP 142	14	rue Marcel Cerdan	voirie	371
AP 140	12	rue Victor Schoelcher	voirie	4
AS 105	9	boulevard de Balmont	voirie	85
AS h	17	avenue Andreï Sakharov	voirie	21
AS j	17	avenue Andreï Sakharov	voirie	745
AS z	17	avenue Andreï Sakharov	voirie	447
AS aa	17	avenue Andreï Sakharov	voirie	141
AS 61 A et B	5	parking (AS 61)	parking usage public	2 680
AP DP a	32 – E 6	rue Victor Schoelcher	voirie	2 945

La cession interviendrait selon un prix de vente conforme au bilan initial de la ZAC de la Duchère :

- 150 € par mètre carré de terrain pour les surfaces destinées à être commercialisées,
- 75 € par mètre carré de terrain pour les surfaces destinées à devenir des espaces publics ;

soit, dans le cas présent :

- 6 565 mètres carrés x 150 € = 984 750 €
- 1 070 mètres carrés x 75 € = 80 250 €

L'acquisition par la SERL desdits terrains interviendrait pour un montant total de 1 065 000 €.

Il est proposé préalablement à cette cession de déclasser les terrains communautaires en cause du domaine public de voirie communautaire.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement.

Le coût relatif au dévoiement des réseaux existants est pris en charge dans le cadre du projet.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 19 juillet 2006, un arrêté de monsieur le président en date du 25 juillet 2006 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 5 au 18 septembre 2006 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce :

a) - la désaffectation des portions de voies et parking à usage public identifiées sur les plans des îlots 1, 5, 9, 12, 14, 17 et 32 dans la ZAC de la Duchère, de la rue Victor Schoelcher, de l'avenue de Champagne, de la rue Marcel Cerdan, de l'avenue Andreï Sakharov, du boulevard de Balmont et de l'avenue du Plateau à Lyon 9°,

b) - le déclassement des parcelles indiquées.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre onéreux, au profit de la SERL.

4° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 065 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1065,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 065 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1065.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,